

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

5
DECRET n° 93-133 du 12 ~~MAR~~ ~~1993~~
/MFPRA/DGFP/DGCA/SR
Portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur NGOUALA (Jean
Baptiste), Professeur
de CXG des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant statut
commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières administratives et reclassements notamment en son
article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les
modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblo-
cage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions
des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant
organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1959 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 698/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SSC du 18 Mars
1987 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux
(Santé et Enseignement) à suivre un stage de formation à l'Ecole
Supérieure du Parti de Brazzaville, en tête : NTHOMBO Jean Jacques
(Régularisation) ;

.../...

(/u l'arrêté n° 2992/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV du 12 Mai 1988 portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1986 de certains Professeurs des CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête : BINTSAMOU Julienne;
 (/u la lettre n° 1727/MENCRSEJS/CAB/DGASG/DPA/SP du 23 Octobre 1992 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale, de la Réforme du Système Educatif, de la Jeunesse et des Sports transmettant le dossier de l'intéressé ;

 E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 61/143/FP du 27 Juin 1961 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NGOUALA (Jean Baptiste), Professeur de CEG de 7° échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), Filière : Relations Internationales, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques à Brazzaville, session de Février 1992, est versé dans les cadres des Services du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères de 5° échelon, indice 1190 ACC = 2 ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Avril 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 12 MAI 1993

Par le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
 et des Réformes Administratives,

Jean Prosper KOYO

Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DIC 3
- DGFP/DGCA 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MENCRSEJS/CAB 3
- DOSSIER 2
- INTERESSE 1
- SGG/BC 2.-